FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES ANGLAISES ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-027

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART. Vice-Présidente Déléguée,

Date de la convocation : le mercredi 3 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents: 12

Votants: 13

Présents:

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Excusés:

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRAC, Monsieur Alain DELEVALLEE.

Procurations:

Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux gérés par le Centre Communal d'Action Sociale font l'objet d'un Budget Annexe autonome pour chacun d'eux soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

Chaque budget annexe a donc un Compte Administratif propre qui a pour fonction de présenter, après la clôture de l'Exercice, les résultats de l'exécution du budget.

Il compare:

- Les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget.
- o Le total des émissions des titres de recette ou des émissions des mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice, les soldes et les excédents reportés.

Les résultats et soldes de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe de la Résidence des Anglaises sont les suivants :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
80 586,10	456 063,06
244 687,69	429 696,61
-164 101,59	26 366,45
391 162,81	2 994,42
227 061,22	29 360,87
	80 586,10 244 687,69 -164 101,59 391 162,81

Reports en Restes à Réaliser		
Recettes		
Dépenses	48 800,00	
Solde d'exécution	178 261,22	29 360,87
Résultat à affecter	227 061,22	29 360,87

La procédure relative à l'affectation du résultat pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux est fixée par le décret 2003-1010 du 22 Octobre 2003.

L'article 50 stipule que l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification.

Cependant conformément à l'article 73, le Conseil d'Administration fixe une ou plusieurs propositions.

L'excédent d'exploitation peut être affecté :

- A la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours duquel il est constaté ou de l'exercice qui suit.
- o Au financement de mesures d'investissement.
- Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges de l'exploitation des exercices qui suivent celui auquel le résultat est affecté.
- o A un compte de réserve de compensation.
- o A un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 Octobre 2003.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Constate que le résultat définitif de l'exécution comptable 2022 du Budget annexe de la Résidence des Anglaises fait apparaître un excédent de la Section d'investissement de 227 061,22€ et un résultat de fonctionnement excédentaire susceptible d'être affecté de 29 360,87€
- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

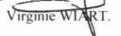
	INVESTISSEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2022	227 061,22	Budget d'investissement 2023
	FONCTIONNEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2022	994,20	En réserve de compensation des déficits
	28 366,67	Budget de fonctionnement 2023 au financement de mesures d'exploitation

Au compte 001-résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2023 pour un montant de 227 061,22€. Au compte 002-résultat de fonctionnement affecté au financement de mesures d'exploitation de l'exercice 2023 pour un montant de 28 366,67€ et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 994,20€

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le : 25 MA! 2023 Et publication ou notification du : 25 MA! 2023 Pour copie conforme, La Vice-Présidente Déléguée, Pour la Vice-Présidente du CCAS La Vice-Présidente Déléguée Virginie WIART



Publié le : 05 Juin 2023 à 09:33

